

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 016-1084/09 BC

■ Marché n° 08/071 relatif au contrôle annuel des comptes de délégations de services publics de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Lot 1.

Approbation de l'avenant n°1.

DEASRVS 09/2923/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de ses services publics, Marseille Provence Métropole a souhaité faire auditionner les comptes des entreprises fermières pour l'ensemble des contrats de délégations relevant de ses compétences.

Par délibération FCT 003-630/08/BC du 13 octobre 2008, le Bureau de la Communauté a approuvé le marché 08/071 conclu avec le groupement FINANCE CONSULT / CABINET CABANES pour le contrôle des comptes de Délégations de Services Publics de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (lot1). Ce marché a été notifié le 24 décembre 2008.

L'article 3.1.1 du CCTP prévoit que la première année suivant la notification du marché, deux prestations relatives aux années 2006 et 2007 seront commandées.

Toutefois, étant donné le retard pris dans la passation de ce marché (relance après sans suite) et l'intérêt pour Marseille-Provence Métropole de bénéficier d'une analyse sur les exercices les plus récents il convient de passer un avenant et de prévoir l'expertise des comptes des années 2007 et 2008 à la place des années 2006 et 2007 initialement prévues.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- Le marché n° 08/071 notifié le 24 décembre 2008 relatif au contrôle annuel des comptes de délégations de service public (Lot1),
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il est nécessaire de modifier les exercices sur lesquels portera l'analyse des comptes de Délégations de services publics de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.
- Que ces modifications sont sans incidence financière.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au marché 08/071 ci-annexé, ayant pour objet une modification des exercices sur lesquels s'exercera le contrôle annuel des comptes de Délégations de Services Publics pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à cette mission de contrôle sont inscrits au budget annexe de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Assainissement – Sous Politique : F 110 – Nature 617

Eau – Sous politique : F 170 – Nature 617

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI